



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0150

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture, assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de récupération de l'unité de traitement et de valorisation énergétique - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0150**

commission principale : proximité et environnement
objet : Fourniture, assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de récupération de l'unité de traitement et de valorisation énergétique - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien de l'usine d'incinération des déchets située à Gerland, des prestations d'assemblage, de fourniture et de remplacement des éléments tubulaires des chaudières de récupération d'énergie de l'Unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) doivent être assurées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des 2 lots relatifs à la fourniture, l'assistance technique et le remplacement d'éléments tubulaires des chaudières de récupération de l'UTVE.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		(en € HT)	(en € TTC)	(en € HT)	(en € TTC)
1	Fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières	1 500 000	1 800 000	6 000 000	7 200 000
2	Assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières	2 000 000	2 400 000	8 000 000	9 600 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 7 février 2014, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises et des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
1	Fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières	STIM / M2IT
2	Assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières	CNIM

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises et groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : fourniture d'éléments tubulaires assemblés de chaudières ; groupement d'entreprises STIM/M2IT pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC, et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 2 : assistance technique et remplacement d'éléments tubulaires de chaudières ; entreprise CNIM pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 6068 et 61558 - fonction 812 - opérations n° 0P25O2492 et 0P25O2493.

3° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - comptes 21578 et 2315 - fonction 812 - opérations n° 0P25O1784 et 0P25O1785.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.